

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum 212.

N° d'article (utilisateur) : 1725187.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)3 89 22 77 65
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
 +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).
 33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208	Contient linalyl acetate, methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate, (E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, α -methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde, (R)-p-mentha-1,8-diene, pin-2(10)-ene, Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene, citronellol, benzyl salicylate, linalool, 3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one, coumarin. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

Mises en garde - Prévention

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient à
------	---------------------------------------

Contient

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, linalool, (R)-p-mentha-1,8-diene, benzyl salicylate

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, [Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene, EC: 482-330-9] est/sont évalué(s) comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one			
N°CAS	54464-57-2	C= 8.11%	Macute = 1 H315 Skin Irrit. 2

N°EC	259-174-3			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H410	Aquatic Chronic 1
Numéro d'enregistrement					
linalool					
N°CAS	78-70-6	C= 6.25%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	201-134-4			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX	603-235-00-2			H319	Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX				
linalyl acetate					
N°CAS	115-95-7	C= 5.14%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	204-116-4			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H319	Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119454789-19-XXXX				
(R)-p-mentha-1,8-diene [1]					
N°CAS	5989-27-5	C= 2.34%	Macute = 1	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	227-813-5			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX	601-096-00-2			H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119529223-47-XXXX			H317	Skin Sens. 1B
				H400	Aquatic Acute 1
				H412	Aquatic Chronic 3
benzyl salicylate					
N°CAS	118-58-1	C= 2.16%		H317	Skin Sens. 1B
N°EC	204-262-9			H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	607-754-00-5			H412	Aquatic Chronic 3
Numéro d'enregistrement	01-2119969442-31-XXXX				
α-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde					
N°CAS	1205-17-0	C= 1.62%	ETA (orale): 3562 mg/kg	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	214-881-6			H361	Repr. 2
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120740119-58-XXXX				
A mixture of: cis-tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol; trans-tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol					
N°CAS		C= 1.62%		H319	Eye Irrit. 2
N°EC	405-040-6				
N°IDX	603-101-00-3				
Numéro d'enregistrement	01-0000015458-64-XXXX,01-2119455547-30-XXXX				
Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatiene					
N°CAS		C= 1.08%	M=1	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	482-330-9		M(Chronic)=1	H400	Aquatic Acute 1
N°IDX				H410	Aquatic Chronic 1
Numéro d'enregistrement	01-2119430466-41-XXXX				
(Z)-3-hexenyl salicylate					

N°CAS	65405-77-8	C= 1.06%	ETA (orale): 2500 mg/kg	H400 Aquatic Acute 1
N°EC	265-745-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119987320-37-XXXX			
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one				
N°CAS	127-51-5	C= 0.97%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	204-846-3			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120138569-45-XXXX			
citronellol				
N°CAS	106-22-9	C= 0.55%	ETA (orale): 3450 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-375-0		ETA (cutanée): 2650 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119453995-23-XXXX			
coumarin				
N°CAS	91-64-5	C= 0.43%	ETA (orale): 500 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-086-7			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119949300-45-XXXX,01-2119943756-26-XXXX			
methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate				
N°CAS	4707-47-5	C= 0.22%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	225-193-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120762759-36-XXXX			
pin-2(10)-ene				
N°CAS	127-91-3	C= 0.2%	M=1 (toxicité chronique)	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	204-872-5		M=1 (toxicité aiguë)	H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119519230-54-XXXX			H317 Skin Sens. 1B
				H400 Aquatic Acute 1
				H410 Aquatic Chronic 1
[3R-(3α,3aβ,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene				
N°CAS	469-61-4	C= 0.11%	Macute = 10	H304 Asp. Tox. 1
N°EC	207-418-4			H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				H400 Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement				H410 Aquatic Chronic 1
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one				
N°CAS	23726-93-4	C= 0.05%	ETA (cutanée): 2900 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	245-844-2			H317 Skin Sens. 1A
N°IDX				H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120105798-49-XXXX			

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section

6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).
Éviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.
Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).
Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).
S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Couvrir les canalisations.
Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable²).
Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur.
Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.

Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l' eau et un détergent.
 Elimination des gaz/fumées par projection d' eau.
 Laver avec de l' eau et un détergent.
 Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
 Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
 Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
 Recueillir le produit répandu.
 Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
 Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le contrôle de l' exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
 Pour les considérations relatives à l' élimination des déchets, voir le paragraphe 13.
 Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
 Elimination des déchets : voir la section 13.
 Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

V11-CLP Date de révision : 25/02/2025.

section
7

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
 Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
 Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
 Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
 Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
 Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
 Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
 Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.
 Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section
8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
-----------	--------	-------	------

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes.

Protection de la peau : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
NBR (caoutchouc nitrile).
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection respiratoire : **Protection du corps :**
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire nécessaire :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.
Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9	Propriétés physiques et chimiques
------------------	--

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore À Jaune Pâle
Odeur	: Orientale-balsamique - Chypre - Fruitée - Gourmande
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: 97°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 0,9115
Solubilité(s)	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité
Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Aucun.

section 10	Stabilité et réactivité
-------------------	--------------------------------

10.1 Réactivité

Eviter le contact avec les agents oxydants.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.

Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5 Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit est classé Skin Sens. 1 selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

- [3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene (CAS: 469-61-4) :

Type de test : Pas de données disponibles

Especce : Pas de données disponibles

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Pas de données disponibles

Voie d'aministration : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Conclusion : Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations :

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette information n'est pas disponible.

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cette information n'est pas disponible.

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Cette information n'est pas disponible.

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, [Reaction products of acetic anhydride and 1,5,10-trimethyl-1,5,9-cyclodecatriene, EC: 482-330-9] est/sont évalué(s) comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux :

Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Options de traitement des déchets :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	<u>Numéro ONU :</u>	3082	3082	3082	3082
14.2	<u>Désignation officielle de transport de l'ONU :</u>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3	<u>Classe(s) de danger pour le transport :</u>				
	Classe ou division :	9	9	9	9
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	<u>Groupe d'emballage :</u>	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

(Conformément à l'article 2 du règlement 2020/878 et ses modifications).

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :

COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
linalool	78-70-6	201-134-4
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	127-51-5	204-846-3
citronellol	106-22-9	203-375-0
coumarin	91-64-5	202-086-7
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	23726-93-4	245-844-2

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

16

Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 27/02/2025

Date de version : 27/02/2025

Date d'impression : 27/02/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.